

**Université du Québec à Montréal
Département de science politique**

Hiver 2026

<p>POL 4260 Analyse politique du droit</p>

**Professeur : Marc Chevrier
Bureau R-3430, tél. : 987 3000 poste 1396
Disponibilité : préférablement sur rendez-vous
Courriel : chevrier.marc@uqam.ca**

Description

Étude des divers rôles du droit dans la vie démocratique, notamment au Canada et au Québec. Le système juridique, les principaux concepts de droit et leur usage en politique et dans la vie sociale. La distinction entre légalité et légitimité ; la hiérarchie des normes ; les fonctions de la loi et du juge. Les différentes formes de droit (étatique, privé, etc.). Les acteurs du droit, la profession juridique. La politisation du droit et l'emprise du droit sur la vie politique. La réforme et la contestation du droit comme enjeux politiques.

Objectifs particuliers du cours

Ce cours d'introduction vise à la découverte et à la compréhension du droit, en tant qu'objet social, système de normes et de pouvoir et lieu d'interaction et de contestation, d'un point de vue propre à l'analyse politique, et de manière générale, aux études de sciences sociales et d'autres disciplines, comme la philosophie. Le droit étant souvent au centre de la vie politique des collectivités, et le langage de la politique empruntant fréquemment à celui du droit, son étude s'impose pour quiconque veut saisir les ressorts des systèmes et de l'action politiques. De plus, le droit et la science politique partagent une grammaire commune, constituée de notions clés servant à l'institutionnalisation du pouvoir et à la régulation des rapports socio-économiques. On découvre dans cette grammaire beaucoup de concepts puisés au langage du droit, que la science politique et la politique elle-même utilisent couramment et qu'il peut être utile d'élucider.

Deux objectifs principaux guideront le cours : 1 - Le premier est d'introduire aux concepts fondamentaux relatifs au droit, au système juridique, à l'organisation judiciaire, etc., et aux méthodes élémentaires pour s'enquérir des textes normatifs en vigueur ; 2- le second est d'apprendre à reconnaître et à comprendre les dimensions sociopolitiques que recouvrent la production et l'application du droit, et notamment son interaction avec la société et le système politique, ainsi que de se familiariser avec les concepts et les théories utiles à l'analyse politique

du droit. Si le cours vise principalement les institutions et le droit canadiens et québécois, il touchera également à d'autres manifestations du droit émanant des systèmes politiques étrangers dont le fonctionnement s'écarte ou se rapproche du régime constitutionnel canadien.

Le cours est ainsi conçu qu'il ne nécessite pas d'avoir reçu préalablement des enseignements en droit pour sa réussite, même si le fait d'avoir suivi de tels enseignements de niveau collégial ou universitaire peut fournir une préparation bienvenue. De même, il n'est pas nécessaire de suivre un programme en science politique pour s'inscrire dans ce cours.

La première partie du cours, qui s'étendra jusqu'à la mi-session, sera l'occasion de découvrir peu à peu plusieurs facettes du droit, à commencer par certaines notions indispensables pour contraster le droit étatique avec les autres formes de normes et pour distinguer, entre autres choses, le droit de la morale, de la justice, la légalité de la légitimité, ainsi que le pouvoir de l'autorité. On verra comment le droit positif de l'État s'érige en système, comportant une hiérarchie des normes puisant à des sources reconnues et sanctionnées par une organisation judiciaire, bien que d'autres systèmes juridiques puissent concurrencer ce droit dans une perspective pluraliste.

La deuxième partie du cours portera davantage sur le droit en action, en interrelation avec les sociétés civile et politique. En effet, le droit ne se résume pas à un système de normes, il déploie ses effets par l'activité de nombreux acteurs, parmi lesquels on compte, outre les membres de la profession juridique et l'appareil répressif de l'État (police, système carcéral), toutes sortes de groupes qui recourent à l'action judiciaire ou au lobbying législatif pour faire avancer leur cause. Les juristes ont tendance à envisager le droit comme variable indépendante du champ politique et social ; nous verrons l'inverse de cette proposition, à savoir comment le politique infuse de part en part la fabrique du droit.

Ce tour d'horizon étant fait, on pourra dès lors considérer à nouveaux frais la notion d'État de droit (ou de primauté du droit), érigée en exigence principielle de la démocratie libérale, ainsi que les limites de cette notion, en abordant notamment la thématique de l'exception, question à laquelle nos sociétés ont été confrontées pendant la pandémie du Covid19 et des épisodes de terrorisme. De plus, deux notions issues du droit civil, le contrat et la propriété, gouvernent autant les rapports privés que l'action publique en ce qui touche l'économie, le travail, la famille, etc. En somme, à travers le prisme de ces notions institutionnalisées par le droit se découvre l'armature normative de l'organisation sociale. Bref, le droit, que d'aucuns jugent envahissant et en proie à une logique d'inflation, exerce une influence considérable sur la vie sociale et politique, une tendance qu'alimentent aujourd'hui l'autorité des droits de l'homme et le recours généralisé à ce langage normatif pour tenter de dénouer les questions difficiles que la démocratie représentative semble peiner à résoudre. Le cours se terminera ainsi sur une étude récapitulative des manifestations les plus patentes de l'emprise du droit sur la vie politique.

Pédagogie

L'enseignement prendra essentiellement la forme de cours magistraux, dispensés suivant l'ordre des thèmes retenus dans le plan de cours. Des cas empiriques et des textes normatifs précis seront étudiés et commentés en classe.

Les questions et la discussion en classe des thèmes abordés ainsi que des lectures requises pour le cours seront bien sûr encouragées. Rares sont les questions inutiles ou incongrues — une question profite souvent à toute la classe.

La plupart des textes dont la lecture est requise pour le cours se trouvent en partie dans le site Moodle du cours, en partie dans un recueil de textes complémentaire, préparé à cette fin. Plusieurs des textes à lire sont déjà disponibles en ligne ; d'autres seront versés dans le site en format PDF.

Le recueil porte le titre ***POL-4260, Analyse politique du droit***, édition hiver 2026 (au nom de Marc Chevrier), et sera en vente à la COOP-UQAM. Ce recueil contient les extraits de plusieurs textes dont l'étude est requise pour la réussite du cours.

De plus, il est fortement recommandé d'utiliser certaines banques de données juridiques, comme Lewis Advance Quicklaw (voir <https://uqam-ca.libguides.com/droit>), offerte à la communauté universitaire, pour accéder à des textes normatifs (lois, règlements, jurisprudence, articles de revue).

Une plateforme pédagogique « Moodle » a été créée pour les fins du cours. Des documents, des liens et des informations y seront déposés régulièrement relativement aux enseignements et aux évaluations du cours. On se connecte à la plateforme selon la procédure d'accès indiquée dans le portail du site de Moodle.

Portail général : www.moodle.uqam.ca

Procédure d'accès au site Moodle : <https://wiki.uqam.ca/pages/viewpage.action?pageId=114360630>

L'utilisation d'ordinateurs portables et d'autres appareils électroniques est permise pour la prise de notes écrites. Toutefois, l'utilisation simultanée de jeux vidéo et de la connexion sans fil pour accéder à des réseaux sociaux (Facebook, etc.) et à des sites de divertissement ou autre est interdite en classe, sauf pendant la pause, ainsi que toute autre forme d'utilisation de ces appareils qui viendrait troubler le déroulement du cours ou l'attention de la classe.

(Dans l'éventualité où les cours devraient être donnés à distance, le logiciel ZOOM ou un autre sera utilisé et les évaluations se feront par l'entremise de Moodle.)

Plan des séances

Le plan détaillé de chacune des séances sera versé dans la plateforme Moodle du cours. Les lectures à préparer seront indiquées au fur et à mesure de l'avancement des enseignements, une semaine à l'avance.

Calendrier des séances de cours

15 janvier 2026 au 23 avril 2026

15 janvier 2026

Présentation du plan de cours et introduction générale

22 janvier 2026

La notion de droit. La règle de droit. Le système juridique étatique. Les types de droit.

29 janvier 2026

Légitimité et légalité. Justice et droit. Pouvoir et autorité.

5 février 2026

La hiérarchie des normes. La constitution

12 février 2026

La loi.

19 février 2026

Le règlement. Autres normes subordonnées. Normes privées et extraétatiques.

La production et la sanction du droit.

Les forces motrices du droit.

26 février 2026

Examen

2 au 8 mars 2026

Semaine de lecture

12 mars 2026

La magistrature et le système judiciaire. Le procès.

19 mars 2026

L'État de droit et l'état d'exception.

26 mars 2026

La profession juridique et son rôle sociopolitique. Les autres acteurs du droit. Les formes de mobilisation sociopolitiques autour du droit.

2 avril 2026

Le contrat et la contractualisation des rapports privés et sociopolitiques.

9 avril 2026

La propriété, son institutionnalisation juridique et ses usages civils et économiques.

16 avril 2026

L'emprise du droit sur la vie politique.

La juridicisation du politique par les droits individuels et communautaires constitutionnalisés.

23 avril 2026

Examen

Évaluation

Comme il s'agit d'un cours d'introduction aux réalités juridiques examinées sous l'angle de l'analyse politique, l'évaluation visera à vérifier la bonne compréhension des notions fondamentales de droit exposées dans la première partie du cours et des principaux enjeux soulevés par la régulation juridique des sphères sociale et politique, enjeux qui seront étudiés en deuxième partie. Les évaluations combineront des travaux pratiques et deux examens, l'un à la mi-session, l'autre à la fin. Ces derniers seront l'occasion d'un contrôle des connaissances portant à la fois sur les enseignements et sur les lectures qui les accompagnent. En aucun cas, les enseignements magistraux ne sont censés remplacer la lecture assidue et attentive des textes, les premiers étant conçus pour éclairer la lecture des deuxièmes. L'évaluation se faisant ainsi en continu, distribuée sur plusieurs prestations distinctes, on évite ainsi de la faire reposer sur un seul contrôle.

Types d'évaluation et pondération :

1- Deux travaux pratiques, 2 x 15 % (total : 30 %)

Les travaux pratiques ont pour but de se familiariser avec le repérage et l'interprétation de sources juridiques primaires (projets de loi, lois, règlements, documents parlementaires, décisions de justice). Le premier de ces travaux sera réalisé avant la mi-session, l'autre, après. Les questions pour chacun de ces travaux sont déposées deux semaines avant la remise de l'évaluation.

Obligatoirement dactylographié, chaque travail adopte les règles de présentation qui sont précisées lors du dépôt des questions relatives à chaque travail pratique.

Échéances pour les deux travaux : Travail 1 19 février 2026
Travail 2 2 avril 2026

Les deux travaux pratiques sont remis en version imprimée et agrafée, en classe.

2- Un examen de mi-session, séance du 26 février 2026, 35 %

L'examen couvre toute la matière vue depuis le début du cours et sera d'une durée maximale de trois heures. L'examen se déroule sans notes, mais le recueil de textes est permis, de même que la version imprimée des textes donnés à lire en ligne.

3- Examen de fin de session, séance du 23 avril 2026, 35 %

Il couvre toute la matière vue depuis le cours, mais en mettant une insistance sur celle qui aura été présentée depuis la mi-session. Il se déroule sans accès aux notes, aucun autre document n'est permis à part le recueil de textes et les textes supplémentaires imprimés. Les questions et les thèmes à préparer pour l'examen seront indiqués tout au long du cours. Au cours du 16 avril, des instructions plus précises seront données sur la préparation de l'examen.

Politique de retard

Tout retard injustifié dans la remise d'un travail est pénalisé, soit à raison de 3 % par jour, incluant les fins de semaine. Aucun travail n'est accepté après deux semaines de retard. Les absences dues à une maladie ou à un rendez-vous médical important doivent être justifiées et attestées, conformément à la politique de l'université. Les rendez-vous médicaux ou dentaires doivent être pris en tenant compte des périodes d'examen. Aucun examen spécial ou report d'évaluation n'est accordé pour une absence en raison d'activités extra-universitaires (voyage personnel).

Si les cours doivent se donner en ligne, les modalités des évaluations pourront être revues.

Aucun travail expédié par courriel ne sera accepté, sauf accord préalable du professeur ou si les conditions sanitaires exigent ce mode de transmission ou un autre.

Correction

La correction prend en considération, outre la qualité, la précision et la justesse de la langue, la clarté et l'organisation des idées, la compréhension des textes et du sens des questions posées, le bon usage des sources et des citations, ainsi que la capacité d'analyse et de synthèse. La notation, chiffrée, est convertie en lettre suivant le barème départemental.

Il n'y a pas de droit de reprise ou de travaux compensatoires pour les évaluations échouées.

Centre de monitorat Paulo-Freire

Voir l'encart

Un rappel : le plagiat, quelle qu'en soit la forme, est sévèrement sanctionné. Donc, les « copier/coller » puisés dans le cyberspace (Wikipédia et autres sites), les textes colligés du recueil

ou les livres obligatoires sans la mention précise de la source et sans indication de ce qu'il s'agit d'emprunts seront frappés d'une sanction, pouvant aller jusqu'à l'échec au cours. Tout constat de plagiat emporte le renvoi du travail fautif devant un comité facultaire qui décidera, le cas échéant, de la sanction à prendre.

Comme le disait si bien Paul Valéry : « Plagiaire est celui qui a mal digéré la substance des autres : il en rend les morceaux reconnaissables. » *Tel quel II*

Rappelons la résolution adoptée par le département de science politique à ce sujet :

« Tous les professeurs et chargés de cours du département sont fermement encouragés à adopter une attitude vigilante devant les cas de plagiat, fraude, tricherie et falsification de documents. Chaque cas de plagiat, fraude, tricherie ou falsification de documents (entraînant reprise du travail, échec au travail, échec pour le cours...) fera l'objet d'un constat d'infraction académique envoyé au registraire. »

Un texte composé essentiellement de paraphrases d'un ou plusieurs autres textes qui ne sont pas indiqués par une marque de citation ou de référence peut aussi équivaloir à plagiat.

Par ailleurs, un texte composé essentiellement de citations, même si elles indiquent la source, ne constitue pas une réponse adéquate.

Recours à l'intelligence artificielle

Il n'est ni encouragé ni permis pour la réalisation des évaluations. Tout élément de réponse d'une évaluation composé par intelligence artificielle pourra être considéré comme une forme de plagiat ou de tricherie ou comme un défaut grave de méthode. En cas de doute sur un travail qui semble avoir été fait, en partie ou en totalité, par l'IA, le professeur pourra convoquer l'auteur du travail à un examen oral de substitution.

Évaluation

Si la session se déroule normalement sans interruption irrégulière des activités universitaires, une évaluation de l'enseignement pourra avoir lieu entre les séances du 19 mars au 2 avril 2026.

Bibliographie sélective

Amselek, Paul, « Le droit, technique de direction publique des conduites humaines », *Droits*, Revue française de théorie juridique, 10, 1989, p. 7-10.

André Émond et Lucie Lauzière, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003.

Baranger, Denis, *Penser la loi*, Paris, Gallimard, 2018.

Bastien, Frédéric, *La bataille de Londres : dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013.

Baudot, Pierre-Yves et Anne Revillard, *L'État des droits*, Paris, Presses de SciencePo, 2015.

Boulab-Ayoub, Josiane et Bjarne Melkevik et Pierre Robert (dir.), *L'amour des lois*, Québec/Paris, Presses de l'université Laval, L'Harmattan, 1996.

Brouard, S. et coll., « Comparer les productions législatives : enjeux et méthodes », *Revue internationale de politique comparée*, 16(3), 2009, p. 381-404. <https://doi.org/10.3917/ripc.163.0381>.

Brouillet, Eugénie, « La légitimité fédérative du processus de nomination des juges à la Cour suprême du Canada » (2011) 41 *R.G.D.* 279.

Brun, Henri, *Les institutions démocratiques du Québec et du Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2013.

Brunelle, Dorval, *Droit & exclusion*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Bullier, Antoine J., *La Common Law*, Paris, Dalloz, 2023.

Cardinal, Linda, « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du Programme de contestation judiciaire », *Politique et Sociétés*, 19 (2-3), 2000, p. 43-64. <http://dx.doi.org/10.7202/040224ar>.

Chevallier, Jacques, *L'État post-moderne*, 6^e édition, Paris, LGDJ, 2023.

Chevrier, Marc et David Sanschagrin, « Le juge superlégislateur ou la politique par soustraction », dans Geoffroy Grandjean et Jonathan Wildemeersch (dir.), *Les juges : décideurs politiques ? Essais sur le pouvoir politique des juges dans l'exercice de leur fonction*, Bruxelles, Bruylant, 2016, p. 95-132.

Chevrier, Marc. « Le passage de la voie anglaise à la voie américaine. Le changement de régime de liberté au Canada et au Royaume-Uni ». *Monde commun*, 1 (2), 2009. En ligne : <http://www.mondecommun.com/uploads/PDF/chevrier.pdf>.

Chevrier, Marc, « Les juristes et la gouverne politique au Québec et au Canada. Essai d'interprétation d'une surreprésentation structurelle et persistante », *Lex electronica*, 11 (3), 2007, en ligne : <http://www.lex-electronica.org/articles/v11-3/chevrier.pdf>

Chevrier, Marc, « *Le papisme légal* », *Argument*, 1(2), 1999, p. 73-92.

Commaille, Jacques, *L'esprit sociologique des lois*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

Commaille Jacques, Laurence Dumoulin et Cécile Robert (dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, Droit et société/LGDJ, 2010.

Commaille, J. et Duran, P. (2009). *Pour une sociologie politique du droit* : présentation. *L'Année sociologique*, 59(1), p. 11-28. <https://doi.org/10.3917/anso.091.0011>.

Deumier, Pascale, *Introduction générale au droit*, 7^e édition, LGDJ, 2023.

Dufresne, Jacques, *Le procès du droit*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987.

Ellul, Jacques, *Philosophie du droit*, Paris, La table ronde, 2022.

Émond, André et Lucie Lauzière, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003.

Émond, André, *Introduction au droit canadien*, 2^e éd. 2016, Montréal, Wilson & Lafleur, <https://edoctrine-caij-qc-ca.proxy.bibliotheques.uqam.ca/wilson-et-lafleur-livres/131/> Fabre-Magnan, Muriel et François Brunet, 2^e éd., *Introduction générale au droit*, Paris, PUF, 2017.

Fromont, Michel et Thomas Perroud, *Grands systèmes de droit étranger*, 9^e éd, Paris, Dalloz, 2023.

Garcia-Villegas, Mauricio, *Les pouvoirs du droit. Analyse comparée d'études sociopolitiques du droit*, Paris, Droit et société/LGDJ, 2015.

Garapon, Antoine, *Le gardien des promesses*, Paris, Odile Jacob, 1996.

Gauchet, Marcel « Du bon usage des droits de l'homme », *Le Débat*, 153 (1), 2009, p. 163-168.

Guarnieri, Carlo et Patrizia Pederzoli, *La puissance de juger*, Paris, Michalon, 1996.

Hanne, Didier et Antoine Artous, *Droit et émancipation*, Paris, éditions Syllepse, 2005.

Hart, H.L.A., *Le concept de droit*, traduit de l'anglais par M. van der Kerchove, 2^e éd., Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, 2005.

Hébert, Jean-Claude, *Fenêtres sur la justice*, Montréal, Boréal, 2006.

Hiebert, Janet, *Charter conflict : what's parliament role?*, Montréal, Presses de l'Université McGill-Queen's, 2002.

Ignatieff, Michael, *La Révolution des droits*, Montréal, Boréal, 2001.

Israël, Liora, « Usages militants du droit dans l'arène juridique : le Cause Lawyering », *Droit et société*, n° 49, 2001, p. 793-824.

Jeammaud, Antoine, « La règle de droit comme modèle », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 25(2), 1990, p. 125-164. <https://doi.org/10.3917/riej.025.0125>.

Joas, Hans, *Comment la personne est devenue sacrée*, Genève, Labor & Fides, 2016.

Kelly, James B., *Governing with the Charter*, Vancouver, UBC Press, 2006.

Kneen, Brewster, *La tyrannie des droits*, Montréal, Écosociété, 2014.

Lachance, Louis, *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, Presses universitaires de France, 1959.

Lajoie, Andrée, *Jugements de valeur*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

Lajoie, Andrée, *Quand les minorités font la loi*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

Lampron, Louis-Philippe, « Les institutions judiciaires et le phénomène de la judiciarisation du politique au Québec et au Canada », dans Alain Gustave Gagnon et David Sanschagrin (dir.), *La politique québécoise et canadienne, acteurs, institutions, sociétés*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2017, p. 217-240.

Latour, Bruno, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La découverte, 2002.

Lochak, Danièle, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte, 2024.

Lochak, Danièle, « Les usages militants du droit », *La Revue des droits de l'homme* [en ligne], 10 | 2016, DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.2178>

Malinvaud, Philippe, *Introduction à l'étude du droit*, 19^e éd., Paris, LexisNevis, 2019.

Manent, Pierre, *Cours familial de philosophie politique*, Paris, Gallimard, 2001.

Ménissier, Thierry, *Éléments de philosophie politique*, Paris, Ellipses, 2018.

Morton, F.L. et Rainer Knopff, *The Charter Revolution and the Court Party*, Peterborough, Broadview Press, 2000.

Morton F.L., « The Political Impact of the Canadian Charter of Rights and Freedoms », *Revue canadienne de science politique*, 20(1), 1987, p. 31-55.

Noreau, Pierre, « La scolarité, la socialisation et la conception du droit : un point de vue sociologique » (1997) 38-4 Les Cahiers de droit 74

Noreau, Pierre, *Droit préventif : le droit au-delà de la loi*, 2^e éd., Montréal, Thémis, 2016.

Pelletier, Benoit, « La clause dérogatoire et la séparation des pouvoirs », *Options politiques*, 5 août 2022 ; : <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/august-2022/la-clause-derogatoire-et-la-separation-des-pouvoirs/>

Pelletier, Benoit, « La clause dérogatoire au cœur même du fédéralisme », *Options politiques*, 18 août 2012, en ligne : <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/august-2022/la-clause-derogatoire-au-coeur-meme-du-federalisme/>.

Petter, Andrew, *The Politics of the Charter : The Illusive promise of Constitutional Rights*, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

Renaut, Alain, *Qu'est-ce que le droit ?*, Aristote, Wolff et Fichte, Paris, Vrin, 1992.

Robelin, Jean, *La petite fabrique du droit*, Paris, Kimé, 1994.

Rocher, Guy, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, 2^e éd., Montréal Thémis, 2016.

Rosanvallon, Pierre, *La contre-démocratie*, Paris, Seuil, 2006.

Rousseau, Dominique, « La démocratie continue. Espace public et juge constitutionnel », *Le Débat*, n° 96(4), p. 73-88.

Rouyer, Muriel, « La politique par le droit », *Raisons politiques*, n° 9(1), 2003, p. 65-80.

Sériaux, Alain. *Le droit. Une introduction*, Paris, Ellipses, 2024.

Supiot, Alain, *Homo juridicus*, Paris, Seuil, 2005.

Troper, Michel, *Le gouvernement des juges, mode d'emploi*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006.

Villey, Michel, *Le droit et les droits de l'homme*, Paris, Quadrique/PUF, 2008.

Waldron, Jeremy, *L'État de droit et la mesure de la propriété*, Paris, Hermann, 2022.

Winter, Stephen, « The legitimacy of Judicial Review : The Strength of the Weak », dans David McGrane et Neil Hibbert (dir.), *Applied Political Theory and Canadian Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 2019, p. 437-458.

Woehrling, José « Les conséquences de l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour la vie politique et démocratique et l'équilibre du système fédéral », dans Alain-Gustave Gagnon, *Le fédéralisme canadien contemporain*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 251-279.
Zuber, Valentine, *Le culte des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 2014.

Outils de référence

Guide des ressources en droit disponibles à la bibliothèque de l'UQAM :

<https://uqam-ca.libguides.com/droit>.

Encyclopédie du parlementarisme québécois, <https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/index.html>

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. **Documents politique et parlementaires du Québec**. Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. [Guide consulté le *jour mois année*]
<https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/88-documents-politiques-et-parlementaires-du-quebec>

Denis Lemay, Julie McCann, Martin Thiboulot, *Documentation juridique : recherche, rédaction et références*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2019, <https://edocrtrine.caij.qc.ca/wilson-et-lafleur-livres/159/>

Banque des jugements de la Cour suprême du Canada :

<https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/fr/nav.do>.

Recueil de la Cour suprême des États-Unis :

<https://www.supremecourt.gov/opinions/USReports.aspx>

Décisions du Conseil constitutionnel français : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decisions>.

Codification administration de la *Loi constitutionnelle de 1867* et du *Canada Act 1982* :

https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/institutions-constitution/codifications/Codification_administrative_LC1867-1982.pdf

Les procédures à suivre en cas d'absence :

Pour une absence de cinq jours moins, aucun billet médical n'est requis lorsque :

- Une évaluation était prévue ;
- La présence compte dans l'évaluation.

Dans ces cas, l'étudiant-e doit remplir et transmettre le [formulaire](#) de déclaration d'absence à l'enseignant-e dans les cinq jours ouvrables.

Si ces conditions ne s'appliquent pas, aucune déclaration n'est exigée, mais le rattrapage demeure obligatoire.

Un billet médical est requis pour toute absence de plus de cinq jours lorsqu'une reprise ou une prolongation est demandée.

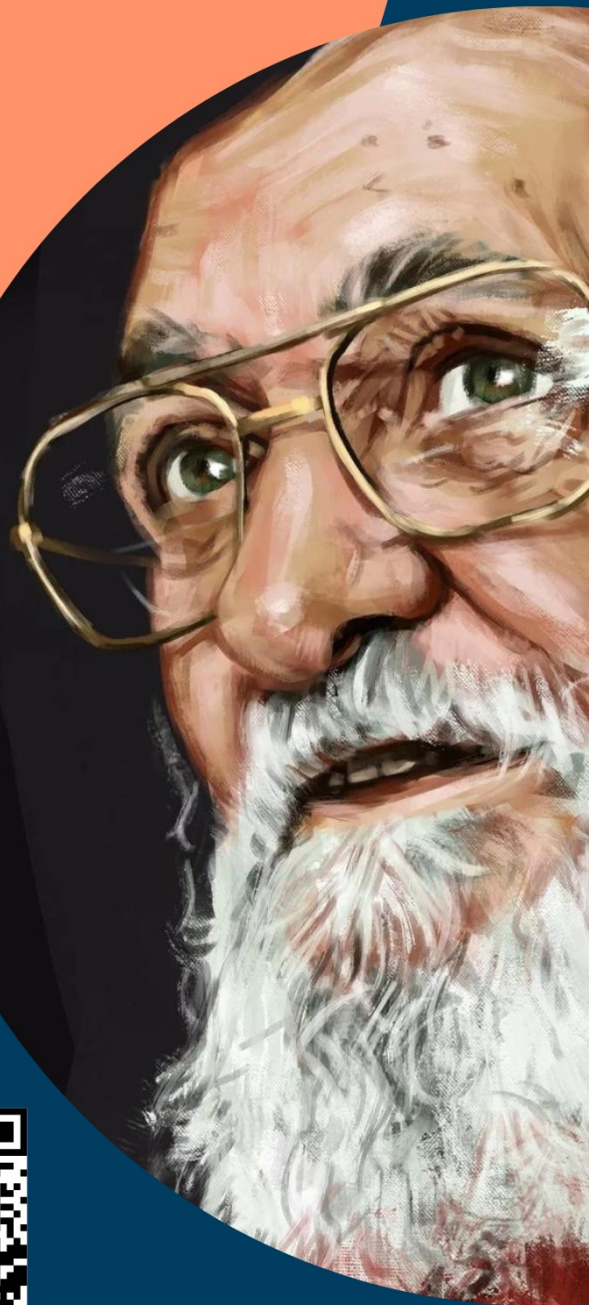
CENTRE PAULO FREIRE

CENTRE DE RESSOURCES
ET DE MONITORAT POUR
LES ÉTUDIANT.E.S EN
SCIENCE POLITIQUE

LOCAL R-3485

DU LUNDI AU JEUDI:
DE 11H À 16H

Facebook: Centre Paulo-Freire
Instagram: Centrepaulo
Youtube: Centre Paulo Freire



ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50 %). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations ;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique N° 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

- ...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels ;
- ...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail ;
- ...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux ;
- ...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-nous voir au R-3485 !

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook: [Centre de développement professionnel – FSPD UQAM](#)

SOUTIEN À LA RÉUSSITE

Afin d'enrichir votre expérience étudiante, l'UQAM offre plusieurs services et ressources pour assurer un milieu de vie et d'étude sain, sécuritaire et bienveillant.

Soutien à la persévérance, à la réussite et au bien-être De nombreux services de soutien sont offerts pour améliorer la qualité de votre vie universitaire et soutenir votre persévérance et votre réussite.	
Ensemble des services offerts	https://portailétudiant.uqam.ca/services/
Gagner du temps et réaliser de meilleurs travaux	https://infosphere.uqam.ca/
Politique no 12 relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes	https://instances.uqam.ca/politiques/
Politique no 21 sur la santé mentale étudiante	
Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap	

Intégrité académique L'intégrité académique fait partie des valeurs fondamentales de l'UQAM qui a adopté un principe de tolérance zéro.	
Site du Règlement 18 de l'UQAM	https://r18.uqam.ca/etre-en-infraction.html

Une université exempte de harcèlement et de violences à caractère sexuel L'Université reconnaît à toutes personnes membres de la communauté universitaire le droit fondamental à un milieu de travail et d'études exempt de toutes formes de sexisme, de violences à caractère sexuel et de harcèlement.	
Sexisme et violences à caractère sexuel	https://harcelement.uqam.ca/le-bureau/politique-no-16-visant-a-prevenir-et-a-combattre-le-sexisme-et-les-violences-a-caractere-sexuel/
Harcèlement	https://harcelement.uqam.ca/le-bureau/politique-no-42-sur-le-respect-des-personnes-la-prevention-et-l'intervention-en-matiere-de-harcelement/

Respect de la liberté académique universitaire Les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir exercer leurs activités sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, autant en enseignement, en recherche et en création que dans le cadre de services aux collectivités.	
Liberté académique universitaire	https://portailétudiant.uqam.ca/liberte-academique/